

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

**OBJET**

**Commandes publiques – 1.1.**  
**Marché publics**

Groupement de commandes des prestations de formation relative au domaine de l'hygiène et la sécurité.

**DATE DE CONVOCATION**

29 septembre 2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 29

**La Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2023-10-62**

L'an deux mil vingt trois

le cinq octobre deux mil vingt-trois à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

**Etaient présents :**

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – M. GOMIS – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – Mme CREVON – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – M. LE NOE – Mme FRIBOULET

**Excusés ayant donné pouvoir**

Mme DUDOUEUET à Mme ESCLASSE  
Mme DELOBEL à M Francis GESLIN  
M. FRESSEL à Mme VANDEL  
M. BRUNET à M GOMIS  
M MIZABI à M SACHOT  
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE  
Mme DUCHEMIN à Mme QUOD-MAUGER  
M. PETIT à M ROGERET  
M. LEMAIRE à Mme MEZRAR  
Mme DUVAL à Mme SEMIEM  
M. JEANJEAN à Mme BARRIERE  
M. BULARD à M LE NOE  
Mme DESANGLOIS à Mme FRIBOULET

**M Sachot** est nommé secrétaire de séance.

**Rapporteur** : Madame Nadia MEZRAR, Maire

Le 06 juillet 2023, une délibération avait été actée portant un groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre concernant les formations « hygiène et sécurité ».

Cette dernière regroupait les villes de d'Elbeuf-sur-Seine, Bihorel, Bois-Guillaume, Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Mesnil-Esnard, Mont-Saint-Aignan, Oissel, Petit-Couronne, Rouen, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray.

Les villes de Oissel et Bihorel ne souhaitent plus participer au groupement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20231005-2023-10-62a-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Affichage : 17/10/2023

Une nouvelle convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement, et désignant un coordonnateur parmi ses membres doit être signée par l'ensemble des membres du groupement.

La convention ci-jointe désigne la Ville d'Elbeuf-sur-Seine comme coordonnateur. Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence.

Chaque membre du groupement est tenu de s'assurer de sa bonne exécution.

La convention précise également que la Commission d'Appels d'Offres compétente sera celle de la commune d'Elbeuf-sur-Seine.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure jusqu'à la notification des marchés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération du 06 juillet 2023 et d'adopter la proposition de ce nouveau groupement de commandes portant sur l'acquisition de formations « hygiène et sécurité », de prendre acte de la nomination de la commune d'Elbeuf-sur-Seine comme coordonnateur du groupement constitué, et d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

## VU

L'article L2121.29 du Code général des collectivités territoriales ;

Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique et de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

## Considérant

L'intérêt de signer une convention de groupement de commande pour l'acquisition de formation « hygiène et sécurité » ;

Que les villes de Oissel et Bihorel ne souhaitent plus participer au groupement ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'abroger la délibération du 06 juillet 2023 et d'adopter la proposition de ce nouveau groupement de commandes portant sur l'acquisition de formations « hygiène et sécurité ».

**Article 2** : de prendre acte de la nomination de la commune d'Elbeuf-sur-Seine comme coordonnateur du groupement constitué.

**Article 3** : d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits